

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

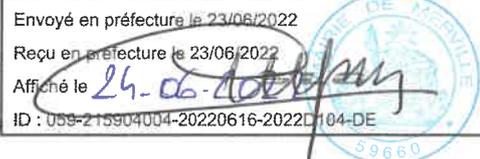
Votants 29

2022D104

OBJET :

**19. PERSONNEL
COMMUNAL.
OUVERTURE D'UN
CONTRAT
D'APPRENTISSAGE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mil-vingt-deux, le seize JUIN à dix-huit h

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. MOUILLE Julien – Mme PETITPRET Sabine **donnant procurations respectives à** M. DUYCK Joël – M. LORIDAN Bernard.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 Septembre 2010, le Conseil Municipal a acté le principe de mise en place du contrat d'apprentissage au sein de la collectivité.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il repose sur le principe d'un apprentissage effectué en partie par un enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A) et d'un enseignement pratique chez l'employeur.

Il a pour but de donner à de jeunes travailleurs âgés de 16 à 25 ans (sans condition de limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés) une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement du second degré ou du supérieur.

Ce type de contrat permet une transmission du savoir-faire des agents communaux dans certains corps de métiers.

Au regard du bilan positif de ce dispositif, les membres du conseil municipal voudront bien valider l'ouverture d'un nouveau contrat d'apprentissage selon les modalités ci-dessous.

Pour répondre à un besoin de renfort dans le service communication, il est proposé de mettre en place un contrat d'apprentissage afin de permettre à un jeune de pouvoir se former.

Il est donc proposé de recourir à ce type de contrat selon ces modalités ci-après :

Nombre d'apprenti accueilli: 1

Service concerné : Communication

Spécialité et niveau du diplôme préparé : Diplôme national des métiers d'art et du design – Niveau 6 (Licence – Master 1)

Année Scolaire : 2022/2025

Durée de la formation : 3 ans

Mission : Infographie

.../...

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

24.06.2022

ID : 059-213904004-20220616-2022D104-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

19. PERSONNEL COMMUNAL. OUVERTURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE. 596

Le Maître d'apprentissage désigné au regard de son niveau de qualification et de son expérience professionnelle est Madame Dorothée BECK, exerçant les fonctions de responsable du service communication. Le centre de formation est encore à définir.

En conséquence, les membres du conseil invités, à l'unanimité :

- valident l'ouverture de ce contrat d'apprentissage au sein de la collectivité ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dispositions ;
- autorisent l'imputation des dépenses y afférentes au budget.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.